

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue le 8^e jour de décembre 2014, à compter de 19 h 15, dans la salle 214 de l'hôtel de ville de New Richmond

Sont présents les conseillers : Madame Geneviève Braconnier, Messieurs François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Éric Dubé.

Assistent également à la réunion Monsieur Stéphane Cyr, directeur général et Madame Céline LeBlanc, greffière.

Vérification du quorum

Le quorum étant constaté, les délibérations débutent.

354-12-14

1. Autorisation de vente – 9088-6086 Québec inc.

M. René Leblanc déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il se retire donc des discussions et s'abstiendra de voter.

Considérant la transaction effectuée le 27 septembre 2013 entre la Ville et la compagnie 9088-6086 Québec inc.;

Considérant la volonté de la Ville à ce moment de déplacer le Rang 2 Est afin d'y aménager une entrée/sortie directement sur la route 132;

Considérant le refus du ministère des Transports d'autoriser l'aménagement de cette partie de route pour des raisons de sécurité;

Considérant que l'impossibilité de déplacer le Rang 2 Est engendre pour le propriétaire une perte de superficie utile de 755 mètres carrés;

Considérant la valeur foncière des propriétés adjacentes en date du 1^{er} janvier 2015 (nouveau rôle d'évaluation);

À ces causes, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter de vendre une parcelle de terrain située sur le lot 160-1-3P, à la compagnie 9088-6086 Québec inc., d'une superficie de 755 mètres carrés (8 126,752 pieds carrés), pour un prix de quatre dollars et soixante-seize cents (4,76 \$) le mètre carré, plus taxes. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette vente.

355-12-14

2. Autorisation de vente de terrain

2.1 Location Moreau inc.

Considérant la rénovation cadastrale en cours sur le territoire de la Ville de New Richmond;

Considérant que le ministère des Transports s'est départi de partie de routes dont il n'a plus la gestion en vertu de la Loi sur la Voirie et selon le décret publié dans la Gazette officielle du Québec, portant le numéro 292-93;

Considérant que le chemin Cyr fait partie intégrale du territoire de la Ville de New Richmond;

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la régularisation de certains titres de propriétés dont il a la gestion selon ladite Loi et ledit décret;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain, pour un dollar (1 \$), plus taxes à Location Moreau inc., située sur le lot 101-64-2P, et ce, selon le plan brouillon annexé aux présentes, préparé par M. Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 2014. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette vente. Il est entendu que la Ville n'assumera aucune garantie légale pour cette transaction.

356-12-14 2.2 Salon funéraire Henri Thibodeau inc.

Considérant la rénovation cadastrale en cours sur le territoire de la Ville de New Richmond;

Considérant que le ministère des Transports s’est départi de partie de routes dont il n’a plus la gestion en vertu de la Loi sur la Voirie et selon le décret publié dans la Gazette officielle du Québec, portant le numéro 292-93;

Considérant que le chemin Cyr fait partie intégrale du territoire de la Ville de New Richmond;

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la régularisation de certains titres de propriétés dont il a la gestion selon ladite Loi et ledit décret;

À ces causes, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d’autoriser la vente d’une parcelle de terrain, pour un dollar (1 \$), plus taxes au Salon funéraire Henri Thibodeau inc., située sur le lot 101-64-2P, et ce, selon le plan brouillon annexé aux présentes, préparé par M. Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 2014. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette vente. Il est entendu que la Ville n’assumera aucune garantie légale pour cette transaction.

357-12-14 3. Commission de protection du territoire agricole – Demande d’appui – Fabrique de la paroisse Notre-Dame des Saints-Anges de New Richmond

Considérant la demande d’utilisation à des fins autres qu’agricole déposée pour le lot 803-4P par la fabrique de la paroisse Notre-Dame des Saints-Anges de New Richmond;

À cette cause, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l’usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

RENONCIATION À L’AVIS DE CONVOCATION		
Nous soussignés, tous les conseillers municipaux de la Ville de New Richmond renonçons à l’avis de convocation et acceptons de discuter du point ci-après:		
1. Appel d’offres – Niveleuse		
	Éric Dubé	
Jacques Rivière		François Bujold
Jean Cormier		Jean-Pierre Query
René Leblanc		Geneviève Braconnier

358-12-14 1. Appel d’offres - Niveleuse

Attendu que la Ville a procédé à un appel d’offres pour l’achat d’une niveleuse 2014 ou 2015 et que deux soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Option 1 Montant taxes incl.	Option 2 - Facultatif Crédit-bail 60 mois Montant taxes incl.
Équipements Sigma	320 205,38 \$	379 790,89 \$
Hewitt Equipement Ltée	384 016,50 \$	450 930,53 \$

Attendu que cet appel d'offres était nécessaire suite à la mise au rancart de la niveleuse existante;

Attendu que la soumission d'Équipements Sigma inc., pour l'option 1, au montant de 320 205,38 \$, taxes incluses, est la plus basse soumission conforme reçue;

Attendu que la Ville se réservait la faculté de conclure un contrat de crédit-bail pour le financement de l'acquisition de cette niveleuse, sur soixante (60) mois avec valeur résiduelle, sans taxes, de 50 % soit cent trente-neuf mille deux cent cinquante dollars (139 250 \$), renouvelable pour une période additionnelle allant jusqu'à cinq (5) ans;

Attendu qu'une proposition de crédit-bail a été reçue de Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. « REXCAP » le 8 décembre 2014, dont copie est annexée aux présentes, et laquelle comportait un taux indicatif de 3,50 % indexable au coût des fonds d'un crédit-bailleur offrant les meilleures conditions sur le marché, lequel taux sera déterminé en définitif pour cinq (5) ans, dix (10) jours avant la livraison de la niveleuse;

Attendu que REXCAP, en tant que courtier/agent de placement, place ses risques auprès de grandes banques canadiennes offrant les meilleures conditions et en l'occurrence, la Banque Royale du Canada qui effectuera le financement de la niveleuse mentionnée en préambule;

En conséquence, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers:

D'accepter la soumission conforme déposée par Équipement Sigma inc., à l'option 1, au montant de trois cent vingt mille deux cent cinq dollars et trente-huit cents (320 205,38 \$), taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents pertinents et faire exécuter l'opération de crédit-bail d'un montant de deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent dollars (278 500 \$), plus taxes, prévue avec Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. et la Banque Royale du Canada qui agira comme crédit-bailleur contractuel;

D'aviser par écrit le soumissionnaire retenu, Équipement Sigma inc., de la désignation du crédit-bailleur avec qui sera conclu le contrat de crédit-bail.

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, la séance est levée.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire